RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°33/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 7 juin 2022
Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, M. ROGÉ Pierre, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.
Excusés : M. CAMALY Julien, Mme CAMPS Séverine donne pouvoir à Mme PIC Odile, Mme JORDA Julie donne pouvoir à Mme HOGNON Sophie, M. PENEL Franck donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie CAYUELA.
Secrétaire de séance : M. FILELLA David

Objet : Régularisation emprise foncière entre la SA HLM des P.O. et la Commune de Latour-Bas-Elne

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 21/2022 du 12 avril 2022 le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du Domaine Public des parcelles provisoirement désignées s et t situées rue « Alphonse Daudet » pour intégration dans le Domaine Privé Communal.

Il est donc à présent possible de procéder à la régularisation de ces emprises foncières aux fins de corriger l'incohérence portant sur les parcelles provisoirement désignées s et t d'une superficie respective de 1 m² et 15 m² ainsi que sur les parcelles provisoirement désignées f et d d'une superficie respective de 3 m² et 3 m² (plan de division plan d'arpentage ci-annexés).

Monsieur Le Maire propose de se prononcer sur un échange portant d'une part sur la cession par la Commune de Latour-Bas-Elne au profit de la SA HLM des P.O. des parcelles désignées provisoirement s et t d'une superficie respective de 1 m² et 15 m² propriétés privées de la Commune de Latour-Bas-Elne et d'autre part de la cession par la SA HLM des P.O. au profit de la Commune de Latour-Bas-Elne des parcelles provisoirement désignées f et d d'une superficie respective de 3 m² et 3 m² propriétés privées de la SA HLM des P.O.

Monsieur Le Maire précise que la SA HLM des P.O. prendra en charge tous les frais afférents à cette régularisation à savoir les frais de Géomètre et de Notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- APPROUVE la régularisation des emprises foncières telle que décrite ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes de cession valant échange qui seront établis par Maître Jean-Philippe AMIGUES, Notaire à ELNE,
- DIT que les frais relatifs à ce dossier dont ceux liés aux actes susvisés seront à la charge de la SA HLM des P.O.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU

MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE (66200)

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 15 juin 2022